

Procès-verbal des délibérations

Séance du 7 Juillet 2023

L'an 2023 et le 7 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

Présents : M. MARTEGOUTTE Etienne, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BARBOT Marie-France, BARON Audrey, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, FASILLEAU Edwige, GIRAULT-DUTEMPLE Pascale, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, BITAUD Bertrand, COMTET Brice, GABORIT Bernard, MALECOT Jean-François, NAUDEAU Philippe, PENOT Patrick, RAIMBAULT Guy

Excusé : Alcyme DELANNOY

Absente : Guilmine EYGUN (arrivée à 20 h 15)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 11/07/2023 et publication du : 11/07/2023

A été nommée secrétaire : Audrey BARON

Objet(s) des délibérations

- APPROBATION DES PV DES SEANCES DU 21/04/2023 ET DU 09/06/2023 - 2023-07-01
- DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC (ancienne décharge communale) : 2023-07-02
- REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2023-07-03
- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - 2023-07-04
- ADMISSION EN NON-VALEUR - 2023-07-05
- VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS - 2023-07-06
- AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ECOLE DU SACRE COEUR ET LA VILLE - 2023-07-07
- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - AVENUE DU QUEBEC : avenant n°1 - 2023-07-08

APPROBATION DES PV DES SEANCES DU 21/04/2023 ET DU 09/06/2023

réf : 2023-07-01

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation des PV des séances du 21/04/2023 et du 09/06/2023 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, en l'absence d'observations, adopte le procès-verbal de la séance du 21 avril 2023 et du 9 juin 2023.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Mme Guilmine EYGUN

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal : 19
- présents : 18

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC
(Ancienne décharge communale) : réf : 2023-07-02

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur la conception, la construction, le financement, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ce projet serait implanté sur le site de l'ancienne décharge, dont l'exploitation s'est terminée fin 2002.

Il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles ZI 24, 38, 39, 41 concernées par le projet afin de les intégrer au domaine privé communal.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation des parcelles ZI 24, 38, 39, 41 sis « la fontaine mademoiselle » qui ne sont plus affectées à un service public, ancienne décharge, depuis 2002 ;

Vu le projet en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur la conception, la construction, le financement, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Le maire propose le déclassement des parcelles ZI 24, 38, 39, 41 et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

VU le PLUi approuvé le 27/01/2020 en cours de révision,

CONSIDERANT que le bien communal sis « la fontaine mademoiselle » était à l'usage de décharge publique,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis 2002 suite à sa fermeture,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis « la fontaine mademoiselle » représenté par les parcelles ZI 24, 38, 39, 41
- DECIDE du déclassement des parcelles ZI 24, 38, 39, 41 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
réf : 2023-07-03

Michel AUBERT présente à l'assemblée le projet de règlement d'assainissement collectif qui définit les relations entre la ville et les usagers du service d'assainissement collectif et précise les droits et obligations respectifs de chacun.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements des effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Commune de Richelieu.

Il règle les relations entre usagers propriétaires ou occupants et le service public d'assainissement collectif afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce règlement est applicable aux usagers des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration sur le territoire de la Commune de Richelieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0) :

- ADOPTE le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est joint en annexe.
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Bertrand BITAUD rappelle que le SATESE conseille les ménages et chiffre les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire salue le conseil et accompagnement du SATESE auprès de la commune pour la réalisation de ce règlement ainsi que pour l'assistance apportée dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
réf : 2023-07-04

M. Patrick PENOT, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal 2023 en augmentant les dépenses et recettes de fonctionnement de 200 € comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Total Général		200,00 €		200,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-1 ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 2023-03-09 du 17 mars 2023 portant vote du budget principal de la Ville,

Considérant qu'il convient de modifier les crédits budgétaires afin de régulariser une erreur de facturation de cantine scolaire de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0) adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

ADMISSION EN NON-VALEUR
réf : 2023-07-05

M. Patrick PENOT, 1^{er} adjoint, indique à l'assemblée que le comptable public déclare qu'il n'a pas pu recouvrer les titres d'une valeur totale de 49,60 €, leur montant étant inférieur au seuil de poursuite. Il s'agit de recettes de cantine scolaire de 2017.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le comptable public par courrier explicatif du 08/06/2023,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes 5-67 et 3-99 de l'exercice 2017 relatifs à de la cantine scolaire,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 49.60 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la ville.

VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS

réf : 2023-07-06

M. Patrick PENOT, 1^{er} adjoint, propose le versement d'une subvention de 1500 € au CCAS pour lui permettre de fonctionner.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L123-4

Vu la délibération 2023-03-09 du 17 mars 2023 portant vote du budget principal de la Ville,

Considérant les actions menées par le CCAS,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

- Décide de verser la subvention d'un montant de 1 500 € (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale de Richelieu
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ECOLE DU SACRE COEUR ET LA VILLE

réf : 2023-07-07

Mme Peggy Casterman, 4^{ème} adjointe, rappelle la convention signée le 10/11/2021 relative à la mutualisation de moyens pour la restauration scolaire des élèves de l'école maternelle Jean de la Fontaine et de l'école primaire du Sacré Cœur.

Il convient par avenant de modifier l'article 3 – modalités financières, consécutivement à l'évaluation du temps passé par les agents communaux à la surveillance, passant de 50 mn à 1h.

Ainsi le paragraphe 4 de l'article 3 serait ainsi rédigé : remboursement de deux postes de surveillance à 100 % (de l'arrivée des enfants de l'élémentaire à leur retour à l'école) soit 1 h pour chaque agent affecté, au nombre de 2.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention signée le 10/11/2021 entre la Ville de Richelieu et l'école privée catholique Le Sacré Cœur,

Considérant que le temps effectué par le personnel communal pour la surveillance et l'aide aux repas des élèves des classes élémentaires représente 1 heure par agent affecté au service,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées, à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

- adopte l'avenant n°1 annexé à la présente délibération et qui sera joint à la convention de mutualisation de moyens pour la restauration scolaire des élèves de l'école maternelle et primaire du Sacré-Cœur ;
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - AVENUE DU QUEBEC : avenant n°1

réf : 2023-07-08

M. Guy RAIMBAULT, 3^{ème} adjoint, rappelle les travaux d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement, réalisés avenue du Québec, dans le cadre du groupement de commande Ville, Syndicat d'Eau et SIEIL.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires et représentent un coût global de 33 945 € ht. - 46 111.50€ ttc qui se répartissent ainsi :

- Commune : 2 245 € ttc
- Syndicat d'eau 36 448.80 € ttc
- SIEIL 7 479.70 € ttc

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché de travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable et de dissimulation, signé le 07/12/2022 dans le cadre d'un groupement de commande,

Vu la clé de répartition établie dans le cadre ce marché,

Considérant le montant des travaux supplémentaires, inférieur à 15 % du marché, faisant l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

- Adopte le projet d'avenant d'un montant global de 46 111.50 € TTC dont 2 245 € TTC pour la commune de Richelieu,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELEGATIONS AU MAIRE UTILISEES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE :

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'a pas utilisé le droit de préemption de la commune sur les parcelles suivantes :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
2023 0019	C1310 et 562	Place Nicolas Lemercier	Terrain bâti (maison + terrains)	313
2023 0020	A 460	6 rue de la Perrière	Terrain bâti (maison et terrain)	477
2023 0021	C 738	17 Grande Rue	Terrain bâti (Maison d'habitation)	790
2023 0022	C 45	2 rue du Chantier	Terrain bâti (Maison d'habitation)	170
2023 0023	C 1064 et 1067	18 rue de l'Académie	Terrain bâti (maison d'habitation)	377
2023 0024	C 796	26 Grande Rue	Terrain bâti (maison d'habitation)	1 150
2023 0025	C 1394	19 Grande Rue	Petit local	7
2023 0026	C 472	3 rue de l'Ecluse	Garage sur terrain	40
2023 0027	C 580 et 1206	14 rue de l'Académie	Garage sur terrain	112

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a passé commande auprès de l'entreprise Travaux Publics RAMBAULT de Thouars pour faire réaliser les travaux de déconstruction de l'ancien silo Terrena, pour un montant de 66 000 € TTC. Il précise que les travaux devraient débuter à partir du 15 septembre 2023.

COMMUNICATION DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obtention de subventions
 - o 7158 € de l'Etat au titre de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la rénovation des aménités rurales
 - o 2760 € du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour le déploiement du dispositif « E-Boo », système d'éclairage automatique des zones d'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la Mercredi 5 juillet : Dissolution de l'association « Le Cercle Laïque », il a assisté mercredi 5 juillet dernier, avec Patrick PENOT et Peggy CASTERMAN, à la remise de chèques de 5 000 € aux écoles publiques de Richelieu (Jean de la Fontaine, Armand-Jean du Plessis et collège du Puits de la Roche). Monsieur le Maire salue et remercie les membres de cette association pour cette initiative.

- Guy Raimbault, 3^{ème} adjoint, fait un point sur l'état d'avancement les travaux en cours
 - Enfouissement des réseaux avenue du Québec en cours, le calendrier de réalisation est respecté.
 - Démarrage mi-mai des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration,
 - Finalisation du déménagement des services techniques avenue de Schaaflheim,
 - Démarrage début juin des travaux de rénovation Maison des associations,
 - Les travaux de déconstruction du silo sur le site de la gare et des travaux de déconstruction de l'ancien EHPAD, Rue du Bois de l'Ajonc (maîtrise d'ouvrage Val Touraine Habitat) devraient débiter à la mi-septembre
 - Travaux du gymnase intercommunal (Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne) sont en cours
 - La reprise des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie est programmée pour le début du mois de septembre.
 - Le calendrier de réalisation du projet du Béguinage est respecté. Le béguinage devrait être opérationnel dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.
 - Les travaux concernant « La Treille Dorée » vont bientôt commencer, en attente de la validation des assurances.
 - Mise en service la 1^{ère} semaine de juillet du wifi territorial sur la place du Marché

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Un travail préparatif sera mis en place à la rentrée pour assurer cette mission dans les meilleures conditions (désignation d'un agent coordonnateur, recrutement de 5 agents recenseurs, campagne d'information...)

- Monsieur le Maire informe le séisme du 16 juin 2023 a été ressenti sur la ville de Richelieu. Ce phénomène a été déclaré dans le cadre d'une enquête en cours menée par le Bureau Central de Sismologie Français. Un dossier de sinistre déposé en mairie.

- Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité 2022 des services de l'Etat en Indre-et-Loire est consultable en mairie ou sur le site internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire

QUESTIONS ORALES :

En application de l'article 2 du Règlement intérieur du conseil municipal de Richelieu, les membres issus de la minorité ont fait parvenir une question orale pour cette séance :

Par une question orale posée pour le conseil municipal du 6 mai 2022, nous avons attiré votre attention sur la nécessité de modifier l'article 3 du Règlement intérieur du conseil municipal suite à la jurisprudence récente du Conseil d'État du 14 avril 2022 concernant l'espace qui devait être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sur le site internet de la ville. Vous avez, lors du conseil municipal du 8 juillet 2022, acté cette obligation de mise en place d'une rubrique sur le site internet. Nous avons de nouveau posé la question de sa mise en place au conseil municipal du 16 septembre 2022 et dernièrement à celui du 21 avril 2023 au cours duquel M. le Maire a « indiqué que le prestataire gestionnaire du site internet a été relancé pour mettre en place cette rubrique. »

Or, nous constatons que nous n'avons toujours pas à ce jour d'espace dédié à l'expression des élus de la minorité sur le site internet de la Ville de Richelieu. Nous demandons en conséquence l'application sans délai de l'article 3 du Règlement intérieur du conseil municipal du 9 décembre 2022 concernant cet espace dédié à l'expression des élus de la minorité. »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'espace sollicité est opérationnel dans la rubrique « Vie Municipale » depuis le jeudi 8 juillet 2023.

QUESTIONS DIVERSES et AGENDA

- Monsieur le Maire indique les prochaines dates de réunion du conseil municipal programmée pour le 2nd semestre 2023 :
 - Vendredi 6 octobre 2023 à 20h
 - Vendredi 10 novembre à 20h
 - Vendredi 8 décembre à 20h

- Monsieur le Maire indique le dépliant de promotion touristique de la ville intégrant le calendrier des événements culturels et les animations estivales a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Richelieu et rappelle les principales dates à venir :
 - Samedi 8 juillet – 20h30 : concert Olivier Laurent
 - Vendredi 14 juillet : brocante
 - Samedi 15 juillet – 20h – Eglise : concert d'orgue
 - Vit' visites (mercredi de juillet et août)
 - Vendredi 4 août : nocturne gourmande
 - 6 au 10 août : Théâtre : « L'Amour Médecin » de Molière avec la compagnie Gai Saber
 - Samedi 12 août – 17h : présentation du livre de Françoise Hildesheimer en présence du Maire de Luçon et d'une délégation
 - Samedi 12 août – 21h : Théâtre « Richelieu – Dumas : dialogue imaginaire » avec Nicolas Vaude et Pierre Forest
 - Dimanche 13 août – 18h : Spectacle poétique « Comment dire » à partir du texte de Samuel Beckett avec Nicolas Vaude
 - Mardi 15 août : brocante + concert de jazz « Le Grand Bazar » au kiosque
 - Samedi 19 août – 20h – église : concert d'orgue
 - 25 août – 20h30 : « L'avare » de Molière par la Compagnie du Halo (dans le parc de Richelieu)
 - Samedi 9 septembre : forum des associations
 - 9 et 10 septembre : 1^{ère} édition de la fête de la céramique
 - Vendredi 15 septembre - 20h : concert de trompes de chasse avec L'Echo de Chanteloup (champion international de société 2022)
 - 16 et 17 septembre : 40^{ème} journée du patrimoine « Patrimoine vivant et patrimoine du sport » (programmation en cours)
 - Animations dans le cadre de « Octobre Rose »

- Edwige FASILLEAU, conseillère municipale déléguée indique que l'ouverture au public de la piscine au public est prévue ce samedi 8 juillet, jusqu'au 31/08.

- Avant de clôturer le conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite indiquer que le mois de juin a été particulièrement riche en événements :
 - La montée de l'équipe 1^{ère} du Richelais Foot en Régionale 2.
 - L'accueil sur le stade de Richelieu des championnats de France para tir à l'arc en extérieur le week-end du 17 et 18 juin. Monsieur le Maire félicite les « Archers du Cardinal » pour l'organisation de cette compétition qui a été saluée par la Fédération Française de Tir à l'Arc. La réussite de l'organisation de cette compétition pourrait inciter la FFTA de proposer aux « Archers du Cardinal » d'accueillir en mars 2023, sous réserve que le nouveau gymnase soit en service, l'organisation du championnat para tir à l'arc en intérieur.
 - L'accueil d'une délégation du comité de jumelage de Schaafheim le week-end du 24 et 25 juin derniers. Monsieur le Maire adresse ses félicitations au comité de jumelage de Richelieu-Schaafheim pour la préparation du programme des animations. Il est procédé à la projection de la vidéo au cours de laquelle Jean-Pierre Blanchard a réalisé, sur scène et en musique, le portrait du Cardinal de Richelieu. L'œuvre a été remise en cadeau au Maire et à la Présidente du Comité de jumelage de Schaafheim.
 - Enfin, Monsieur le Maire souhaite saluer la belle performance réalisée le week-end dernier (3006 et 1^{er}/07à) d'une Richelaise, membre du conseil municipal de Richelieu : Mme Peggy CASTERMAN. Après avoir réalisé les 100 kilomètres de Millau en septembre 2022, elle a participé le week-end dernier aux « 178 kms de l'Ultra Marin 2023 » dans le Morbihan, (1500 participants - 500 abandons...). Elle a bouclé le parcours en 34h. Elle finit 57^{ème} du classement féminin et 6^{ème} de sa catégorie.

- En réponse à M. Bernard GABORIT qui signale une demande d'un commerçant de Richelieu, M. Guy RAIMBAULT répond que l'heure d'extinction des luminaires dans la ville est 23 h. Il est question de revoir certains horaires dans quelques temps quand le bilan de l'année sera fait et en fonction des nécessités.

La séance est levée à 20 h 45.

Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023-07-01	APPROBATION DES PV DES SEANCES DU 21/04/2023 ET DU 09/06/2023
2	2023-07-02	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC (ancienne décharge communale) :
3	2023-07-03	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
4	2023-07-04	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
5	2023-07-05	ADMISSION EN NON-VALEUR
6	2023-07-06	VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS
7	2023-07-07	AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ECOLE DU SACRE COEUR ET LA VILLE
8	2023-07-08	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - AVENUE DU QUEBEC : avenant n°1

Le Maire



Etienne MARTEGOUTTE

La secrétaire de séance

Audrey BARON